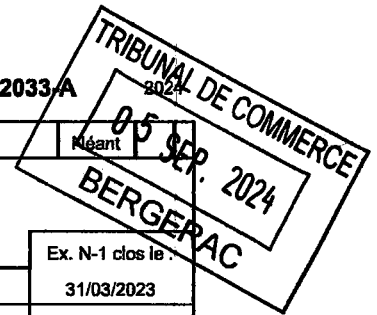


Bordereau attestant l'exactitude des informations - BERGERAC - 2401 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 05/09/2024 - 2603 - 2016 B 00337 - 822 553 848 - AB Optic

certifié conforme
M. H. L.

1 - BILAN SIMPLIFIE

N° 2033-A



Désignation de l'entreprise : SARL AB OPTIC		Exercice N, clos le : 31/03/2024		Ex. N-1 clos le : 31/03/2023	
Adresse de l'entreprise : LE BOURG 24140 SAINT MARTIN DES COMBES					
Numéro SIRET* : 82255384800026					
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12		Durée de l'exercice précédent* : 12			
ACTIF		Brut 1	Amortis.-Provisions 2	Net 3	Net 4
I Immobilisations - Fonds commercial*	010		012		
M Incorporelles - Autres*	014	1 320	016	121	581
M Immobilisations corporelles*	028	6 687	030	6 687	
C Immobilisations financières* (1)	040	540	042	540	540
Total I (5)	044	8 547	048	661	1 101
C Stocks - Mat.ières, appros en cours de prod.*	050		052		
I - Marchandises*	060	13 635	062	13 049	12 783
R Avances et acomptes versés sur cdes	064		066		
C Créances - Clients et comptes rattachés*	068	3 583	070	3 583	1 899
U (2) - Autres* (3)	072		074		192
L Valeurs mobilières de placement	080		082		8 068
A Disponibilités	084	3 065	086	3 065	3 958
N Charges constatées d'avance*	092	2 147	094	2 147	553
Total II	096	22 430	098	21 844	27 452
Total général (I + II)	110	30 978	112	22 505	28 553

PASSIF		Ex. N Net 1	Ex. N-1 Net 2
K Capital social ou individuel*	120	4 000	4 000
Ecart de réévaluation	124		
P Réserve légale	126		
R Réserves réglementées*	130		
C Autres réserves (dont rés. relative à l'achat d'œuvres d'art*)	131		
P Report à nouveau	134	8 097	6 140
R Résultat de l'exercice	136	-3 040	1 958
E Subventions d'investissement	137		
S Provisions réglementées	140		
Total I	142	9 057	12 097
Provisions pour risques et charges	Total II 154		
D Emprunts et dettes assimilées (4)	156	3 392	4 886
E Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164		
T Fournisseurs et comptes rattachés* (4)	166	476	2 590
T Dettes fiscales et sociales (4) (dont montant de TVA Ex. N :)	169	78	420
E Comptes courants d'associés	173	9 501	8 560
S Autres dettes	175		
Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	13 448	16 456
Total général (I + II + III)	180	22 505	28 553

R (1) Dont immobilisations financières	193	540	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	1 890
E à moins d'un an					
N (2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût revient des immos acquises	182	
V ou créées au cours de l'exercice*		(5)			
C (3) Dont comptes courants d'associés	199		Prix de vente hors TVA des	184	
I débiteurs			immob cédées au cours de l'ex.*		

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2033-NOT.

Le COMMERCE de...
Dépôt du : 05/09/2024
N° du Dépôt : 2602
SIRENE : 822 553 848
N° de Gestion : 2016 B 60337

		Néant			
Désignation de l'entreprise : SARL AB OPTIC				Exercice N, clos le (1) 31/03/2024	
Ex. N-1, clos le (2) 31/03/2023					
A - RESULTAT COMPTABLE					
P	Ventes de marchandises*	dont export	209	210	46 059
R	Production vendue biens	et livraisons	215	214	
D	Production vendue services*	Intracommercial	217	218	
D	Production stockée* (varié* stock produits intermédiaires, finis et en cours prod.)			222	
E	Production immobilisée*			224	
E	Subventions d'exploitation reçues			226	
X	Autres produits			230	129
P	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	46 059
C	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	15 307
H	Variation de stock (marchandises)*			236	-852
A	Achats de matières 1° et autres approvisionnements* (y compris droits douane)			238	
A	Variation de stock (matières 1ères et approvisionnements)*			240	
G	Autres charges externes* (dont crédit bail :			242	21 675
E	- mobilier				
S	- Immobilier				
S	Impôts, taxes et versements assimilés (dt CET* :	243	317	244	1 530
	Rémunérations du personnel*			250	7 000
E	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	3 445
X	Dotations aux amortissements* (Dont dot. amort. du fonds de commerce)	255		254	440
P	Dotations aux provisions			256	586
L	Autres charges (dt prov. fisc. Implant. commerciales étranger)	259		262	
O	(dt cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)			264	49 131
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	-3 072
	Produits financiers (III)			280	57
D	Produits exceptionnels (IV)			280	
I	Charges financières (V)			284	24
V	Charges exceptionnelles (VI)			300	
E	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes art. 217 octies	347			
R	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles art.29 q. D	348			
S	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	346
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	-3 040
B - RESULTAT FISCAL				312	314
Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit col.2				312	3 040
R	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
E	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres am. non déductibles			318	
I	Provisions non déductibles*			322	
N	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	
T	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cis d'associés	247		330	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC		248		
E	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			251	
G	Part de loyers dispensés de réintégration	249			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				898	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				899	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				897	
Entreprises nouvelle (44 sexies)	895	Zone franche urbaine (44 octies a)	897	Zone restruct. défense (44 terdecies)	127
Zone revitalisation rurales (44 quinquies)	128	Bassins d'emploi à redynamiser	891		
Reprise d'entre. en difficulté (44 septies)	891	Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	893	Bassins Urbains à dynamiser - BUD	892
ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Zone de développement territorial (44 septies bis)	893
Dont créance due au report en arrière du déficit*	346				
Dont déduct. exception. (art 39 decies)	635	Dont déduct. exception. (art 39 decies A)	643	Dont déduct. exception. (art 39 decies B)	645
Dont déduct. exception. (art 39 decies C)	647	Dont déduct. exception. (art 39 decies D)	643	Dont déduct. exception. (art 39 decies E)	641
Dont déduct. exception. (art 39 decies F)	980	Dont déduct. exception. (art 39 decies G)	643		
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DEFICITS				352	354
Bénéf. col.1, Déficit col.2				352	3 040
D	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			355	
E	Deficits antérieurs reportables * :				360
dont imputés/résultat :					
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DEFICITS				370	372
Bénéf. col.1, Déficit col.2				370	3 040

2024

Edition libre de la liasse fiscale transmise par TDFC

Désignation de l'entreprise : SARL AB OPTIC						Néant :		*
1 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations exercice		Diminutions : reprises exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortis. dérogatoires	600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607
	Autres provis. réglement.	610		612		614		616
	Provisions pour risques et charges	620		622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636
	Sur stocks et en cours	640		642	586	644		646
	Sur clients et cptes rattach.	650		652		654		656
	Autres prov. pour dépréc.	660		662		664		666
TOTAL		680		682	586	684		586

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
	Dotations		Reprises	(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Fonds commercial	681		683	1	Indemn. congés payés, charges...		
Autres Immos. incorp.	700		705	2			
Terrains	710		715	3			
Constructions	720		725	4			
Inst. Techn. Mat & Out	730		735	5			
Inst. Gén. Agenc. Div	740		745	6			
Matériel de transport	750		755	7			
Autre immos. corpor.	760		765				
TOTAL	770		775	Total à reporter lig. 322 N°2033-B		780	

II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982		-0
Déficits transférés de plein droit (art 209 II-2- du CGI)	982 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		
Déficits imputés	983		
Déficits reportables	984		-0
Déficits de l'exercice	860		3 040
TOTAL des déficits restant à reporter	870		3 040

(1) Cette case comprend au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

III DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	645	Montant de la TVA collectée	374	
Dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'art. 154 bis du CGI dont cot. facultatives Madelin	325	645			
Dont cot. facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327				
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	380	2 800	Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Dont montant déductible des cot. sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	2 800			
N° du centre de gestion agréé	388		Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à un amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'art. 217 octies du CGI				397	

Désignation de l'entreprise : SARL AB OPTIC	Néant : ☐	**
Exercice ouvert le : 01/04/2023	et clos le : 31/03/2024	Durée en nombre de mois : 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	0
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	0
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	0
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	0
Total 1	106	0
II - AUTRES PRODUITS A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	0
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	0
Subv. d'exploitation reçues	113	0
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	0
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	0
Total 2	106	0
III - CHARGES A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
Achats	121	0
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	0
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	0
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	0
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	0
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	0
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	0
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une normale et courante	150	0
Total 3	152	0
IV - VALEUR AJOUTEE PRODUITE		
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	137
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les form. 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les form. 1329AC et 1329 DEF. Si la VA est négative, il convient de reporter un montant égal à zéro au cadre C des form. 1329 AC et 1329 DEF).	117	0
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE	20	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	22	
Effectifs au sens de la CVAE	23	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	26	
Période de référence	du	au
Date de cessation	186	
Attention, il ne doit pas être tenu compte des lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.		

Exercice ouvert le : 01/04/2023 et clos le : 31/03/2024		Si PME innovante ☐ Régime "simplifié d'imposition" ☒ Si option pour le régime optionnel de Déclaration de statut d'ensemble du groupe ☐ ou "réel normal" ☐ location au forfait ☐	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société :		Adresse du siège social	
SARL AS OPTIC LE BOURG 24140 SAINT MARTIN DES COMBES			
N° Siret : 82255384800026			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	
REGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :			
Dénomination :		N° Siret :	
Adresse :			
B ACTIVITE			
Activités exercées (indiquer l'activité principale) :		COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQUE	
		Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (CF, notice de la déclaration n° 2065)			
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux de 15 %	
		DEFICIT 3 040	
		(Report de la ligne XD DU 2058A ou 272 du 2033B)	
		Bénéfice imposable au taux normal (25%)	
		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	
2 Plus-values			
PVLt imposables au taux de 15%			
PVLt imposables		Autres plus-values imposables	
à 19 %		à 19 %	
		Plus-values à LT imposables	
		à 0%	
		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations (Cocher la case selon le cas) :			
Ent. nouv. art. 44 sexies		Jeunes entr. innovantes	
Repise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone de réhabilitation rurale, art. 44 quinquies	
Sociétés d'invest. immo. cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 septies	
		Zone franche urbaine - Terr. entr.	
		Zone franche d'activité	
		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
		Bassin d'emploi à redynamiser	
		Autres dispositifs	
		BUD, art. 44 sexdecies	
Bénéfice ou déficit exonéré (à cocher - selon le cas)		Plus values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt extra-mer dans le secteur :			
productif, art. 244 quater W ☐			
D IMPUTATIONS (CF, notice de la déclaration n° 2065)			
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt			
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt			
représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou coll.		Total figurant au cadre VII de l'impôt 2065	
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (CF, notice de la déclaration n° 2065)			
Revenus locatifs soumis à la contribution 2,5 %			
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE			
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%			
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS			
1 - Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration 2258-SD (article 223 quinquies C-1), cochez la case :		☐	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration N°2258-SD, indiquer ci-dessous le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :		N° d'identification fiscale :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration 2258-SD par la société tête de groupe (article 223 quinquies C-2), cochez :		☐	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :		N° d'identification fiscale :	
4 - Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour soumettre la déclaration N°2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui soumet la déclaration pays par pays		N° d'identification fiscale :	
H COMPTABILITE INFORMATISEE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé
Examen de		SIS-IA	
conformité fiscale		Nom, adresse du prestataire :	
		N° SIREN du prestataire :	
Nom, adresse, téléphone, télécopie :			
- du comptable * :			
Téléphone : 0553843198			
FIDUCIAL EXPERTISE			
5 Av des Martyrs de la Résistance Centre d'activité de LOLYA CS 80101			
47203 MARMANDE			
- du conseil * :			
Téléphone :			
- du C.G.A. ou du viseur conventionné :			
N° agrément :			
Via :			
CGA/AGA			
Viseur conventionné			
A SAINT MARTIN DES COMBES le 05/07/2024			
Nom du déclarant : MME BERTHELOT			
Qualité du déclarant : GERANTE			

IMPOTS SUR LES SOCIETES
Annexe à la déclaration N° 2065

N° 2065 bis 2024

Désignation de l'entreprise : SARL AB OPTIC									
et date de clôture de l'exercice: 31/03/2024									
I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
1	Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales					- Payées par la société elle-même.	(a)		
	payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts (4)					- Payées par étab. chargé du serv des titres	(b)		
2	Mt des distribut° correspondant à des rémun. ou avantages dont la soc. ne désigne pas le (les) bénéficiaires(s) (2)						(c)		
3	Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées						(d)		
4	Montant des distributions autres que celles visées en (a),						(e)		
	(b), (c) ou (d) ci dessus. (3)						(f)		
	(A préciser par nature sur les lignes (e) à (h))						(g)		
							(h)		
5	Mt des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						(i)		
6	Mt des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						(j)		
7	Montant des revenus répartis (5)					Total (a) à (h)			
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann III) : - SARL - tous les associés, - SCA - associés gérants; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants		SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné colonne (1) à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts appartenant à chq. associé (2)	année du versement (3)	Montant des sommes versées					
				Traitements, émoluments, indemnités. (4)	Frais de représentation, de mission et de déplac. (5)		Frais professionnels autres que (5) et (6).		
					Ind. forfaitaires (5)	Remboursements (6)	Ind. forfaitaires (7)	Remboursements (8)	
K DIVERS									
Nom et Adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)									
Adresses des autres établissements									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS									
Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)									
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages									
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES					à 0%	à 15%	à 19%		
MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice									
MVLt réalisée au cours de l'exercice									
MVLt restant à reporter									
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE

Le 19 Août 2024

Ces décisions concernent la société suivante : AB OPTIC

Renseignements sur la société :

L'associée unique : Alexandra BERTHELOT

Forme juridique : SARL

Siège social : 36, Route des Hameaux, Le bourg, 24140 St MARTIN DES COMBES

Capital social : 4 000€ (quatre mille euros)

N° RCS : 822 553 848

L'associée unique agit en tant que gérante de la société

Ordre du jour :

L'associée unique de la société a pris des décisions concernant les sujets suivants :

1. Approbation des comptes de l'exercice.
2. Répartition des comptes de l'exercice.

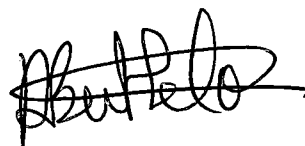
Approbation des comptes de l'exercice :

1. L'associée unique a vu le compte de la société pour l'exercice se terminant au 31 Mars 2024.
2. L'associée unique comprend et approuve les comptes de la société et toute transaction connexe.
3. L'associée unique reconnaît que le résultat de l'exercice indique un déficit de 3 040€.

Répartition des comptes de l'exercice :

4. Il est décidé que le déficit sera « reporté à nouveau » sur le compte de la société.

Fait à St MARTIN DES COMBES, le 19 Août 2024



Signature de l'associée